

# Compte rendu de la réunion APCR – Pays de la Loire

## 9 février 2019

### 13 PRÉSENTS :

12 Loire Atlantique : Michel BARIL(APSECC), Armel BLANCHARD, Marie Claire BOURRIAUD, Albert CHAUVIN, Henri DEMANGEAU, Jean DROILLARD, Yves GIRARD, Luc GOURAUD, Jean Yves MAHÉ, Alain MENUET, Gérard PARINGAUX, Roger ROBERT.

1 Maine et Loire : Joseph AUVINET.

### ABSENTS EXCUSÉS :

4 du Maine et Loire : Jean CHEVALLIER, Joseph LEMERCIER, Michel TESNIERE, Thérèse BOYER.

4 de la Loire Atlantique : René CHARRIER, Rémi BOURRIAUD, Agathe BROSSET, Joseph BONFILS.

## **1 - Rencontre avec la députée Dufeu Schubert**

Le 11 janvier, Yves G., Luc G., Thérèse B., Armel B. rencontrent à Saint Nazaire M<sup>me</sup> Dufeu Schubert, membre de la commission des Affaires sociales et fait partie des 38 parlementaires choisis par J-P Delevoye comme « ambassadeurs retraite »

Bonne ambiance – rencontre d'une heure – Deux textes remis (texte de Roger R. et APCR Info n° 10)

Sujets abordées : les arguments de l'APRC (l'état doit défendre la liberté de choisir de sortir d'une institution religieuse – le disfonctionnement de la Cavimac signifié par les décisions de justice...et pourquoi ces décisions ne font-elles pas jurisprudence ? - le montant des pensions de retraite - le niveau de cotisation et le niveau de pension.

M<sup>me</sup> Dufeu Schubert a rappelé les grandes lignes de la réforme des retraites, s'engage à soutenir notre démarche et à rencontrer la CAVIMAC.

(dans un courrier du 24 janvier ; elle signale qu'elle doit rencontrer M. Dessertaine, directeur de la CAMIVAC, le 6 février).

### Réactions

Les plus anciens gardent le souvenir de nombreux contacts avec les parlementaires : ces contacts n'ont pas eus les effets attendus.

Cependant cette année s'engage la réforme des retraites. Il convient donc d'agir pendant ce temps opportun. Nous proposons :

Action n°1 : chacun envoi un message aux sénateurs et aux députés de son département pour attirer l'attention des faibles retraites des anciens prêtres, religieuses et religieux. Chacun joint à son message le texte de Roger et l'APRC Info n°10

Action n° 2 : porter plainte pour les cotisations non-versées.

A l'appui de cette plainte, une étude de la CAMIVAC de 2016 et un document à construire pour la revalorisation...

Cette action s'appuie sur des connaissances techniques qui dépassent notre groupe. Le pôle juridique, en contact avec les administrateurs à la CAVIMAC et le Conseil d'administration pourraient judicieusement mener cette action.

Action n° 3 : Joseph nous annonce que les angevins ont un rendez-vous avec l'un de leurs députés le 14 mars.

## **2 – Préparation des Assemblées Générales** (extraordinaires et ordinaires) **Les 16 et 17 mars à Paris**

### - Les « Bons pour pouvoir »

Quatre de la région y participent : Agathe BROSSET, Thérèse BOYER, Joseph AUVINET, Luc GOURAUD ;

Tous sont invités à envoyer leur "bon pour pouvoir" à Brigitte CLAUDE

Yves envoie un courriel dès demain pour prévenir l'ensemble des adhérents de la région.

Nous sommes invités à payer notre cotisation 2019 ( voir Bulletin n° 82 page 28)

### - La mise à jour des statuts

Ce toilettage des statuts nous a retenus un certain temps.

Nos propositions seront envoyés au National dès que possible.

Sur proposition d'Henri, la déduction fiscale sur les dons et cotisations serait possible en notant bien que les statuts doivent signaler

- que notre association a un but non lucratif
- qu'elle a un objet social et une gestion désintéressée
- qu'elle ne fonctionne pas au profit d'un nombre restreint de personnes

D'autre part, faisons attention aux libellés des lignes budgétaire et demandons au trésorier qu'il produise une attestation pour les dons

## **3 – Point sur les affaires Juridiques au 26 janvier 2019**

Depuis notre dernière réunion du 29 septembre 2018, il faut souligner les points suivants :

- Le 11 octobre 2018, la Cour de cassation a cassé un arrêt de la cour d'appel de Paris, lequel rejetait un recours au motif que l'intéressé n'était pas en retraite et que le relevé de situation est un document provisoire. La Cour de cassation a jugé que dès lors que l'intéressé estime son relevé de situation erroné il est recevable à le contester devant la juridiction du contentieux de la Sécurité sociale.

C'est une avancée intéressante car la Cavimac opposait systématiquement que le recours ne pouvait être recevable qu'au moment où l'intéressé demandait la liquidation de sa pension de retraite.

- Le 28 novembre 2018, le TASS de Montbéliard a condamné la Cavimac à revoir son mode de calcul de la pension pour la période 1979-1997. (C'est une nouvelle

condamnation de la Cavimac après celle de Rennes en août dernier). La Cavimac a fait appel. L'audience devant la cour d'appel de Besançon est prévue le 14 mai 2019.

- Un arrêt de la cour d'appel de Reims de 2016 avait été cassé en ce qu'il condamnait la Cavimac à valider des trimestres "à titre gratuit". (Cette incise "à titre gratuit" pouvant provoquer une validation pour le taux seul sans produire de pension). Devant la cour de renvoi (Nancy) nous demandons que les trimestres soient validés comme des trimestres cotisés et que la Cavimac soit condamnée à en assumer les cotisations à titre de dommages et intérêts en réparation de sa faute. Prononcé de l'arrêt le 6 février, mais nous ne l'avons pas encore.
- La Cavimac a formé un pourvoi contre un arrêt de la cour d'appel de Paris du 8 février 2018 qui la condamnait à valider 8 trimestres de noviciat et à assumer les cotisations puisque c'est à elle de demander les cotisations. Récemment nous avons eu communication du rapport du rapporteur de la Cour de cassation. Il préconise le rejet du pourvoi de la Cavimac sans examen des moyens, ceux-ci n'étant pas de nature à provoquer une cassation de l'arrêt. Nous espérons donc que cela sera confirmé par le juge fin avril 2019.

Actuellement nous soutenons des plaidants dans une quinzaine d'affaires : 7 portent sur des périodes de noviciat et de séminaire, 5 sur le calcul de la pension pour la période 1979-1997 et 3 sur des périodes d'activité accomplies au sein d'associations de fidèles (communautés nouvelles).

Depuis 2008, plus de 60 arrêts de cours d'appel et 40 appels de la Cour de cassation ont condamné la Cavimac. Les récents arrêts disent qu'elle a commis une faute (en omettant d'affilier et d'appeler les cotisations) et la condamnent à réparer cette faute en assumant les cotisations. C'est avec cette force de la jurisprudence que nous pourrons continuer à œuvrer pour une solution globale.

Cependant, il faut bien dire que la position de la Cavimac ne change pas. Pour les périodes avant 2006, elle fait toujours valoir ses critères de vœux et de diaconat et tente de les masquer sous l'article sur le rachat en disant que les périodes d'avant 2006 qui précèdent vœux ou diaconat ne sont pas assujettissables et doivent être rachetées.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les TASS ont été supprimés. Ils sont remplacés par les pôles sociaux des TGI. Mais pour nous, cela ne change pas puisqu'il s'agit toujours d'une juridiction sans représentation obligatoire (le ministère d'avocat n'est pas obligatoire). La loi a même élargi la possibilité d'être assisté en l'étendant aux membres des associations établies depuis plus de 5 ans et œuvrant dans les domaines des droits sociaux et économiques des usagers

## **4 – Grand débat des Français**

### **Cahier de doléances en ligne**

Dans « Démocratie et citoyenneté » à la question 18, si certains veulent s'exprimer et ne savent pas comment exprimer les propositions de l'APRC, il peuvent s'inspirer de la page 27 du dernier bulletin.

### **La réforme de la loi de 1905** (Roger)

On sait que c'est un projet d'E. Macron notamment pour faire face aux problèmes posés par l'Islam.

Les représentants des cultes (2 par culte) ont été reçus le 10 janvier « dans une ambiance très cordiale » (Le Monde du 11/1) et une note de 3 pages leur a été remise – les responsables des cultes se réuniront avant un rendez-vous en Février.

La presse a largement fait écho à ce projet ainsi que certains sites

Dans ce projet de loi il serait question d'inscrire que les religions « doivent respecter l'ordre public mais **aussi les droits et libertés** garantis par la constitution »

Il serait question de la caisse des cultes.... – « c'est aux cultes de s'adapter aux règles républicaines et pas le contraire » (agora vox)

Il me semble qu'il y a là des sujets qui nous concernent et pour lesquels nous luttons depuis plus de 40 ans.

- Il est évident que le ministère de l'intérieur ne consultera pas L'APRC pour connaître ses remarques et souhaits

- Il ne faut pas attendre que les responsables des cultes défendent les droits et libertés des personnes..

- Ne faudrait-il pas prendre contact – via notre avocat à la Cour – avec une association qui sera consultée – Ligue des droits de l'homme – GODF....- afin d'avoir accès au dossier – faire part des conduites des autorités religieuses – et de nos actions. Notre combat ne pourrait-il être pris en charge par cette organisation ?

## 5 - Intervention de Michel Baril, représentant l'APSECC

Devant les difficultés rencontrées, la dissolution de l'Association a été posée. Les 2/3 des voies n'ayant pas été atteints, nous reposerons la question dans un an.

L'Assemblée générale 2019 a retenu les propositions d'action suivantes :

1 – S'informer et militer avec d'autres par rapport à la Réforme vers une nouvelle protection sociale.

2 – Sur certains points, mener l'action avec l'APRC pour aide celles et ceux qui n'ont pas leurs trimestres validés par la CAMIVAC ;

3 – Au moment de la vieillesse, pointer les dysfonctionnements pour rester des citoyens à part entière, garder leur autonomie et leur confidentialité

4 – Où en est notre bulletin de traitement ?

5 – Faire la clarté sur les conditions de vie matérielles et financières de tous, dans le respect de la vie privée.

6 – Continuer, susciter des groupes de parole.

Le président nous invite à avoir encore l'utopie pour agir, proposer et construire ensemble notre avenir social.

-----

Yves remercie les participants du bon travail fourni et clos ainsi la rencontre

